

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 48,00 F

ÉTRANGER: 58,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 25,00 F

Changement d'adresse: 0,50 F

Les Abonnements partent du 1^{er} Janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 7,00 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

ADMINISTRATION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 301947 — Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 5.857 du 17 août 1976 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Centre Scientifique de Monaco » (p. 747).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 76-40 du 27 août 1976 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Fêtes) (p. 748).

Arrêté Municipal n° 76-41 du 27 août 1976 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau dans les Services Communaux (État Civil) (p. 749).

Arrêté Municipal n° 76-43 du 1^{er} septembre 1976 affectant une fonctionnaire au Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés en qualité de Chef de Bureau (p. 749).

Arrêté Municipal n° 76-44 du 1^{er} septembre 1976 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 749).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un jardinier au service de l'Urbanisme (p. 750).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 750).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 76-86 du 27 août 1976 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} août 1976 (p. 750).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-poste

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 750).

Administration des Domaines — Service du logement

Locaux vacants (p. 751).

INFORMATIONS (p. 751/752).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 752 à 755).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 5.857 du 17 août 1976 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Centre Scientifique de Monaco ».

RAINIER III

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 690, du 23 mai 1960, créant un office dit « Centre Scientifique de Monaco », modifiée et complétée par la Loi n° 780, du 9 juin 1965;

Vu la loi n° 918, du 17 décembre 1971, sur les établissements publics;

Vu Notre ordonnance n° 5.055, du 5 décembre 1972, sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics;

Vu Notre ordonnance n° 5.100, du 15 février 1973, sur l'organisation et le fonctionnement du « Centre Scientifique de Monaco ».

Vu Nos ordonnances n° 5.194, du 13 août 1973 et n° 5.293, du 14 février 1974, portant nomination des membres du Conseil d'administration du « Centre Scientifique de Monaco »;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 28 juillet 1976, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Conseil d'administration du « Centre Scientifique de Monaco » pour une période de trois ans :

MM. Guy LERMITTE, Professeur de Sciences Physiques au Lycée Albert 1^{er};

Henri CROVETTO, chargé de Mission;

Robert VERMEULEN, Chef de Division au Service des Travaux Publics;

représentant respectivement les Départements de l'Intérieur, des Finances et de l'Économie, des Travaux Publics et des Affaires Sociales;

M. le Président du Comité de Perfectionnement dudit Centre;

S. E. M. César SOLAMITO;

MM. le Commandant Jacques-Yves COUSTBAU, ou son représentant, le Commandant Jean ALINAT;

le Docteur Joachim JOSEPH;

le Professeur ~~Georges~~ VAISSIÈRE;

Louis CORNAGLIA. *Raymond*

ART. 2.

S. E. M. César SOLAMITO est nommé Président du Conseil d'Administration du « Centre Scientifique de Monaco ».

ART. 3.

Notre secrétaire d'État, Notre directeur des services judiciaires et Notre ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept août mil neuf cent soixante-seize.

RAINIER.

Par le Prince,

P. le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

Le Président du Conseil d'État :

L. ROMAN

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 76-40 du 27 août 1976 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service des Fêtes).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Service des Fêtes) un concours en vue du recrutement d'un Attaché.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque;
- présenter des titres ou références pouvant justifier de leur admission au concours.
- être âgés de 21 ans à la date de la publication du présent Arrêté.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent Arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

MM. le Maire, Président;

J. NOTARI, Premier Adjoint;

A. Sangiorgio, Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux;

J.-C. Michel, Secrétaire au Ministère d'État;

J.-P. Crovetto, Mètreur-Vérificateur au Service des Travaux Publics.

Ces deux derniers Membres étant désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

Une ampliation du présent Arrêté a été transmise à S. E. M. le Ministre d'État en date du 27 août 1976.

Monaco, le 27 août 1976.

Le Maire :
J.-L. MEDVIN.

Arrêté Municipal n° 76-41 du 27 août 1976 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau dans les Services Communaux (État Civil).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (État Civil) un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque;
- être âgées de moins de 35 ans à la date de la publication du présent Arrêté;
- présenter des titres ou références pouvant justifier de leur admission au concours.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétaire Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent Arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. le Maire, Président;
J. Notari, Premier Adjoint;
A. Sangiorgio, Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux;
J.-C. Michel, Secrétaire au Ministère d'État;
J.-P. Croyatto, Métreur-Vérificateur au Service des Travaux Publics.

Ces deux derniers Membres étant désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

Une ampliation du présent Arrêté a été transmise à S. E. M. le Ministre d'État en date du 27 août 1976.

Monaco, le 27 août 1976.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 76-43 du 1^{er} septembre 1976 affectant une fonctionnaire au Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés en qualité de Chef de Bureau.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;
Vu l'Arrêté Ministériel n° 76-164 du 28 avril 1976 plaçant une fonctionnaire en position de détachement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Paulette Porello, Attachée Principale à la Direction du Commerce et de l'Industrie, placée en position de détachement auprès de l'Administration Communale par l'Arrêté Ministériel n° 76-164 du 28 avril 1976, susvisé, est affectée au Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés, en qualité de Chef de Bureau.

Cette mesure prend effet au 1^{er} juin 1976.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent Arrêté dont une ampliation a été transmise à S. E. M. le Ministre d'État, en date du 1^{er} septembre 1976.

Monaco, le 1^{er} septembre 1976.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 76-44 du 1^{er} septembre 1976 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;
Vu la demande présentée par M^{me} Josette Goitschel, née Elena, tendant à être placée en position de disponibilité, pour convenances personnelles.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Josette Goitschel, née Elena, Attachée au Bureau de l'État Civil, est placée sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un mois, à compter du 1^{er} septembre 1976.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent Arrêté dont une ampliation a été transmise à S. E. M. le Ministre d'État en date du 1^{er} septembre 1976.

Monaco, le 1^{er} septembre 1976.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un jardinier au service de l'Urbanisme.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de jardinier est vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction pour une durée d'un an éventuellement renouvelable, le contrat ne devenant définitif qu'après une période probatoire de trois mois.

Les postulants devront être âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction publique, Ministère d'État à Monaco-Ville, dans les 8 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » accompagnées d'un curriculum vitae, de pièces d'état civil et des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

Domiciliés à Monaco :

M. D.R.A., 6 mois de suspension de son permis de conduire pour franchissement d'une ligne continue et circulation en sens interdit.

M. C. P., 6 mois de suspension de son permis de conduire pour franchissement d'un feu rouge.

M. L. J., 3 mois de suspension de son permis de conduire pour refus de priorité à droite.

M. G. R., 6 mois de suspension de son permis de conduire pour franchissement d'une bande continue et excès de vitesse.

Domiciliés en France :

M. T. C., 6 mois d'interdiction de conduire en Principauté pour défaut de maîtrise et excès de vitesse.

M. G. C., 6 mois d'interdiction de conduire en Principauté pour franchissement d'une ligne continue et conduite en sens interdit.

M. F. J., 6 mois d'interdiction de conduire en Principauté pour délit de fuite.

M. G. J. P., 1 an d'interdiction de conduire en Principauté pour conduite en état d'ivresse.

M. V. A., 2 ans d'interdiction de conduire en Principauté pour conduite en état d'ivresse et blessures involontaires.

M. G. E., 4 mois d'interdiction de conduire en Principauté pour défaut de maîtrise.

M. J. R., 6 mois d'interdiction de conduire en Principauté pour franchissement d'un feu rouge.

M^{me} N. P., 1 an d'interdiction de conduire en Principauté pour conduite en état d'ivresse.

Domicilié en Grande-Bretagne :

M. B. O., 8 mois d'interdiction de conduire en Principauté pour refus de priorité à droite.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales

Circulaire n° 76-86 du 27 août 1976 relative à la situation générale du marché du travail au 1^{er} août 1976.

La situation générale du marché du travail au 1^{er} août 1976 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1^{er} août 1975 et au 1^{er} juillet 1976.

	1 ^{er} août 1975	1 ^{er} juillet 1976	1 ^{er} août 1976
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	1555	1508	1400
Placements effectués pendant le mois précédent ..	40	53	35
Offres d'emploi non satisfaites	84	93	46
Demandes d'emploi non satisfaites	116	128	118

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-poste

Mise en vente de nouvelles valeurs.

A la suite des majorations intervenues dans les tarifs postaux applicables aux objets déposés en nombre, le Gouvernement Princier a procédé, à la date du mercredi 1^{er} septembre 1976, à la mise en vente de 4 nouvelles valeurs « Affranchissements Postes » (timbres dits « Préoblitérés ») à savoir :

0,52 - 0,62 - 0,95 - 1,70

Ces figurines sont au même type (Tour de l'Horloge) que celles de la série précédente qui a été retirée de circulation, (valeurs à : 0,50, 0,60, 0,90 et 1,60).

Le Bureau de Poste Principal de Monte-Carlo assure la vente aux utilisateurs habituels de cette catégorie de timbres-poste.

L'Office des Émissions de timbres-poste livrera ces nouveautés à ses Abonnés avec la deuxième partie du programme philatélique annuel (émission prévue pour le 9 novembre 1976).

Administration des Domaines - Service du logement

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
10, rue des Oliviers	3 pièces, cuisine, bains	28-8-76	16-9-76

L'Administrateur des Domaines
Chargé du Service du Logement,
Paul ANTONINI.

INFORMATIONS

L'anniversaire de la libération.

La Principauté de Monaco célèbre, ce vendredi 3 septembre, le 32^e anniversaire de sa libération.

32 ans, déjà, depuis ce jour tant attendu, tant espéré! Je me souviens : les occupants s'étaient volatilisés dans la nuit... et avant même que les avant-gardes des troupes libératrices viennent confirmer que c'en était fini de subir la loi du vainqueur provisoire, ce fut, à toutes les fenêtres de toutes les maisons, une floraison, extraordinaire, de drapeaux, somptueux... ou fabriqués à la sauvette avec de vieux chiffons. Dans les rues, tous ces cortèges improvisés d'où jaillissaient, en niagaras de cris, de chants, de gestes ou de sourires, les 1.000 façons de définir et d'exprimer la LIBERTÉ!

Bref... l'enthousiasme atteignit vite au paroxysme et c'est à ce moment-là, vers les 11 heures, que la foule, monégasques et français fraternellement unis, se mit à converger vers la Place du Palais, ce haut-lieu inspiré de nos jours de gloire, pour acclamer, de tout son cœur — et le cœur d'une foule, quand il se met à battre, c'est à pleurer de joie — le Prince Louis II qui par sa présence, son courage tranquille, son abnégation, sa foi en l'avenir avait sauvé d'abord, maintenu ensuite, notre indépendance!

Voilà l'image qui restera gravée dans ma mémoire jusqu'à ma mort, et au-delà s'il plaît à Dieu, de la libération de la Principauté!

Le reste... les rodomontades des héros de la dernière heure, les malentendus, les petits règlements de compte... autant en emporte le vent de l'Histoire... et 32 ans plus tard, ceux qui ont le culte du souvenir se retrouveront, ce vendredi 3 septembre, à 17 heures, au cimetière de Monaco, sur l'esplanade du monument aux morts pour participer, une fois encore, à la cérémonie patriotique et religieuse organisée, de tradition, par la Municipalité. Hommage pieux et reconnaissant à René Borghini et à Henri Lajoux, martyrs monégasques de la Résistance, et à tous ceux qui firent le sacrifice de leur vie pour que puisse se lever, sur la Principauté, l'aube triomphale du 3 septembre 1944!

Les ballets Félix Blaska.

Cette compagnie est peu nombreuse. Qu'importe! Sa jeunesse, son dynamisme, son talent compensent, et largement, la faiblesse (relative) de ses effectifs. D'autant plus que son mérite essentiel est de rompre, délibérément, mais sans outrance provocatrice, avec la tradition, respectable, j'en conviens volontiers et qui a fait ses preuves... tout un siècle durant. Mais nous ne sommes plus à la cour impériale de Saint-Petersbourg et les chorégraphies, inspirées peu ou prou, de celles, qui furent géniales, de Marius Petipa (...bien sûr! Le lac des cygnes!) ne sont plus au goût de notre temps même assaisonnées d'avant-gardisme militant!

N'allez pas croire, je vous prie, que je suis contre, à priori, les *jetés battus*, *entrechats* et autres *prouettes* qui firent et font toujours la gloire du BALLET. Mais ceci ne doit pas empêcher cela et Félix Blaska a 100 fois raison de considérer que la danse est un art suffisamment majeur, et évolutif, pour ne pas se figer, *in eternam*, sur quelques schémas stéréotypés!

Les ballets Félix Blaska se sont donc produits avec deux programmes différents, à une exception près, les mercredi 25 et jeudi 26 août, Salle Garnier, pour la clôture du 7^e Festival International des Arts de Monte-Carlo.

Aucun orchestre dans la fosse. Les ballets Félix Blaska sont autonomes sur le plan musical. Sur scène, et participant directement à l'action, un *quatuor* et un *trio-jazz*. Le quatuor, avec deux pianistes, (extraordinaires), Katia et Marielle Labèque et deux percussionnistes, Jean-Pierre Drouet et Vincent Bauer. Le *trio-jazz* avec Michel Portal, instruments à vent; J.F. Jenny-Clark, contrebasse et Aldo Romano, batterie. Oui, 7 musiciens seulement mais d'une telle présence que, pour ma part, j'en fus, et largement, comblé!

J'ai assisté à la soirée du 25 qui proposait :

Comedia, concerto pour deux pianos d'Igor Stravinsky, dans l'esprit, évidemment, de la *commedia dell'arte*;

Zarb, du nom d'un tambour persan — une espèce de mini tam-tam — pour lequel Carlos Roque Alsina a composé une étonnante partition. Caressé amoureuxment, ou frappé sec, par Jean-Pierre Drouet, ce *zarb*, en tout cas, est au centre même, au sens figuré, d'une fascinante chorégraphie;

Linea, pour deux pianos et percussion. *Linea* est l'exemple type de l'union totale entre la musique et la danse. La partition est de Luciano Berio, l'un des plus grands compositeurs de notre fin de siècle.

Improvisations II, qui est le résultat — heureux — d'un travail d'improvisation collective de la compagnie et du *trio-jazz*;

Trois pièces pour clarinettes, sur une musique d'Igor Stravinsky;

Fusion, œuvre pour deux pianos et percussion écrite spécialement par Carlos Roque Alsina pour les ballets Félix Blaska.

Au programme de la soirée du 26, dont le succès, m'a-t-on dit, fut égal — donc immense — à celui de la veille, *Memory*, pièce pour deux pianos de Luciano Berio, *Folk Song*, du même Luciano Berio, *Fusion* — je viens de vous en parler — et, surtout, le *Fou d'Elsa*, suite de danses extraites du spectacle dramatique et chorégraphique mis en scène par Alain Werner pour le festival de Baalbeck d'il y a deux ans, musique de Patrice Mestral, poèmes de Louis Aragon lus par Fabrice Dague.

...Et maintenant, en guise de conclusion, je citerai, en une sorte de tableau d'honneur, les 12 danseuses et danseurs de la compagnie que dirige et, anime, ce chorégraphe de race qu'est Félix Blaska : Muriel Boulay, Sylvie Guy, Françoise Joullie, Doris Mengus, Jacquelline Poggioli et Myriam Siemons; Gérard Collin, Jacques Dombrowski, Marc Neff, Vlado Pilinger, Jean Rochereau et Dominique Sournac.

L'Académie de musique Prince Rainier III...

...reprendra prochainement ses activités dans ses nouveaux locaux du 17, rue Florestine.

La rentrée s'effectuera :

le lundi 27 septembre, à partir de 17 heures : *solfège, harmonie, musique d'ensemble;*

le mardi 28, à partir de 17 heures également : *piano, orgue;*

le mercredi 29, à partir de 17 heures 30 : *tous les autres instruments, le chant et l'art lyrique.*

Le Directeur, M. Fernand Bertrand recevra les parents et les élèves adultes pour les nouvelles inscriptions à partir du mercredi 22 septembre, de 17 heures à 19 h. 30.

A l'Académie de Musique Prince Rainier III, le solfège (éducation musicale) est enseigné par les méthodes actives, avec des cours accélérés pour les adultes.

Orgue, contrebasse, percussion, sont mis à la disposition des élèves pour les leçons et le travail qui en découle.

Les classes de flûte à bec et de mini-percussion sont particulièrement indiquées pour les tout-jeunes et je rappelle, à ce propos, que l'âge minimum d'admission à l'Académie est six ans.

Mais si j'avais un conseil à donner aux futurs élèves, je leur recommanderai la *musique d'ensemble*, qui donne, évidemment, une excellente formation.

A noter, qu'un atelier de *lutherie* sera probablement ouvert en cours d'année scolaire.

Au Loews Monte-Carlo...

...le *folle russe* et son directeur artistique Jacques Provence présentent depuis mercredi dernier — tous les soirs, sauf le lundi — leur nouveau show : *c'est si bon!*... tout un bouquet d'attractions internationales : le *ventriologue* Georges Schlick; le *jongleur fantaisiste* Bert Garden; les Rosetti, *acrobates comiques*; les Doriss Dancers; les Kosatsky et Norman Maine et son orchestre.

C'est si bon! sera à l'affiche du *folle russe* jusqu'au dimanche 28 novembre.

La semaine en Principauté...

...sera essentiellement marquée par le *XX^e rendez-vous des assureurs*. Les travaux, commissions et séances plénières, se tiendront au Centre de Rencontres Internationales. Le Monte-Carlo Sporting Club, dont le dernier dîner de la saison d'été est prévu pour le dimanche 5 septembre, accueillera néanmoins, le jeudi 9, le gala du *rendez-vous des assureurs*.

Fermeture du Monte-Carlo Sporting Club mais ouverture, le samedi 11, du *Jimmy's* d'hiver.

Sur le plan sportif, le dimanche 12 verra se dérouler le *XXXI^e championnat international de Monaco et de la Méditerranée de big game fishing* tandis qu'au Monte-Carlo Golf Club, se disputeront les prix du secrétaire, médal - 18 trous.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 juin 1976, Monsieur Jean-Paul MASSON, architecte, demeurant « Palais Solemare », avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, a acquis de M^{me} Marie-Félicie ELLENA, commerçante, veuve de Monsieur Laurent DEVALLE, demeurant « Palais Héraclès », 17, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, un fonds de commerce de bar-restaurant sis 4, rue Sainte Suzanne, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e J.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 30 avril 1976 la Société anonyme monégasque « OXFORD LOCATION » dont le siège social est à Monaco, 3, avenue de la Madone, a donné en gérance libre à Monsieur Georges BOVALIS, demeurant à Beausoleil (A.-M.) pour une durée de 3 années, l'exploitation ayant trait uniquement à l'activité de location automobile avec chauffeur afférente au fonds de commerce situé à Monaco, 3, avenue de la Madone.

Il n'a pas été versé de cautionnement et Monsieur BOVALIS est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

DONATION D'UN FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 3 juin 1976, Monsieur Jean GIOAN et M^{me} Constance GAZZERA son épouse, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 130, avenue de la Côte d'Azur, ont fait donation à leur fils, Monsieur Louis GIOAN, demeurant, 130, avenue de la Côte d'Azur à Roquebrune-Cap-Martin, d'un fonds de commerce d'entreprise d'installations électriques et applications générales, sis à Monaco, 4, rue Joseph Bressan.

Oppositions s'il y a lieu, du chef de Monsieur et Madame Jean GIOAN.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e PAUL-LOUIS AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e P.-L. Aureglia, notaire soussigné, le 28 juin 1976, M^{me} Antoinette ZERBONE, épouse de Monsieur Armand BISTOLFI, demeurant à Monte-Carlo, 19, rue des Orchidées, a renouvelé à Monsieur Régis DANY et M^{me} Yvonne BORRO, son épouse, demeurant ensemble à Beausoleil, 21, avenue de Saint-Roman, la location-gérance du fonds de commerce de droguerie de luxe, exploité à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins, pour une durée de six mois à dater du 1^{er} juillet 1976, le précédent contrat de gérance ayant pris fin le 30 juin 1976.

Le cautionnement a été maintenu à la somme de francs 5.000.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, D^r à Monaco, soussigné, le 14 juin 1976, M^{me} Christiane GERODIAS, veuve de Monsieur Jacques PATAA, demeurant à Monaco, Villa Egizia, 8, impasse de la Fontaine, a vendu à Monsieur Louis VERDA, demeurant, 30, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffure parfumerie, sis à Monte-Carlo, 1, rue Henry Dunant.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Signé : L. C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

LOCATION A TITRE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 30 août 1976, par le notaire soussigné, la Société « HOLIDAY INNS et Compagnie S.N.C. », en liquidation, a cédé à la société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ NATIONALE DE FINANCEMENT », au capital de 1.000.000 de francs, avec siège social n° 22, rue Princesse Marie de Lorraine, à Monaco-Ville, un fonds de commerce principal d'hôtel, bar, restaurant, cabaret de nuit, exploité n° 10, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, et les fonds de commerce annexes exploités au même lieu (cadeaux - articles d'habillement - fleuriste et photographe - coiffeur - location de véhicules automobiles - vente de magazines, revues, souvenirs, articles de fumeurs, radios, télévisions, cameras et films - colifichets - bijouterie et horlogerie fantaisie - tableaux, aquarelles, lithos - agence de

voyages - articles de confiserie - concession de débit de tabacs).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Aux termes d'un acte reçu le même jour, la « SOCIÉTÉ NATIONALE DE FINANCEMENT », susdite, a concédé en gérance libre la totalité des fonds ci-dessus désignés, à la Société « HOLIDAY INNS OF MONACO INC. », dont le siège est 3742 Lamar Avenue à Memphis (Tennessee) - dûment autorisée à exercer son activité à Monaco - avenue Princesse Grace, pour une période expirant le 31 décembre 1976.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE
DE PARTIES DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Jean-Charles Rey, notaire soussigné, le 30 septembre 1975, Messieurs Robert, Marcel, Alfred SANSANO, demeurant 14, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, Christian SANSANO, demeurant 23, avenue Henri Poncet, à Aix-en-Provence, Robert, Jean-Claude SANSANO, demeurant 21, rue Princesse Caroline, à Monaco, ont concédé en gérance libre à M^{me} Michèle SANSANO, demeurant n° 6, avenue Camille Blanc à Beausoleil (A.-M.), tous leurs droits indivis dans un fonds de commerce dénommé « PRINCE'S TEA », n° 25, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

DONATION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 14 avril 1976, Monsieur Charles, Marius, Antoine, dit Michel NOVARETTI, et M^{me} Catherine dite Jeanne DADONE, son épouse, commerçants, demeurant 2, boulevard de Belgique à Monaco, ont fait donation à Monsieur Jean, Edmond, Sébastien NOVARETTI, commerçant, demeurant 27 et 29, boulevard de Belgique à Monaco-Condamine, du fonds de commerce dénommé « LA CHAUMIÈRE », exploité au rond point du Jardin Exotique à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

AUTO HALL

13, Bd du Jardin Exotique - MONACO

GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte s.s.p. en date du 27 avril 1976, enregistré « HOLIDAY INNS OCCIDENTAL HOTELS OF MONACO S.N.C. », avenue Princesse Grace Monte-Carlo, a concédé à Messieurs QUILLEZ et SANCHEZ, « AUTO HALL », 13, bd du Jardin Exotique Monaco, avec effet du 1^{er} mai 1976, un Bureau de location de voitures situé dans les locaux de l'Hôtel Holiday Inns, pour une période d'une année expirant le 30 avril 1977.

Les oppositions seront à faire au siège du fonds de commerce dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

« MANFREDI PÈRE & FILS »

dénommée « LOVE 2000 »

Extrait publié en conformité des articles 40 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 9 juin 1976,

Monsieur Guy-Jean MANFREDI, Attaché de Direction, domicilié et demeurant n° 31, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine;

et Monsieur Hervé, Jean-Charles MANFREDI, sans profession, domicilié et demeurant n° 31, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine.

ont constitué entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet la propriété et l'exploitation d'un fonds de commerce de chemiserie, bonneterie, pantalons, accessoires vestimentaires et petite maroquinerie, dans l'immeuble 5, rue de la Turbie, à Monaco.

La raison et la signature sociales sont : « MANFREDI PÈRE ET FILS ».

La dénomination commerciale est « LOVE 2000 ».

Le siège social est fixé à Monaco-Condamine, n° 5, rue de la Turbie.

La durée de la société est de 50 années qui commenceront à courir à compter du 30 juillet 1976.

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS, divisé en MILLE PARTS D'INTÉRÊT, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, appartenant à Monsieur Guy MANFREDI pour 875 parts; et à Monsieur Hervé MANFREDI pour 125 parts.

La Société sera gérée et administrée par Monsieur Guy MANFREDI qui, en conséquence, aura seul

la signature sociale mais ne pourra en faire usage que pour les besoins de la Société.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute; elle se continuera avec les héritiers et représentants de l'associé décédé à titre de commanditaire.

Une expédition dudit acte a été déposée le 25 août 1976, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 3 septembre 1976.

Signé : J.-C. REY.

AVIS FINANCIER

Société de Banque et d'Investissements

— SOBI —

Siège social : 26, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO

La situation comptable arrêtée au 3 août 1976 fait ressortir les éléments suivants :

— Total du Bilan	F 538.317.719,32
— Total du Portefeuille (effets et prélèvements d'office)	F 510.692.474,02
— Dépôts à terme de la clientèle y compris les intérêts réinvestis en compte Épargne SOBI.....	F 242.649.070,03

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 1^{er} octobre 1976.

Le Président-Administrateur-Délégué :

Jean DE LA CHAUVINIÈRE.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
